

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 062/2019

OBJET : Ressources Humaines : Création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de juin à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI / Sophie ESPOSITO / Delphine BOLLARO/ Christine DECORDIER/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Gracienne DODAIN/ Marc LEROY/ Jean-Yves LESSATINI/ Xavier JARJANETTE/ Eddie DEGIOVANNI/ Véronique PINAI/ Catherine DINI**PROCURATIONS** : Françoise DAMILANO à Sophie ESPOSITO/ Jérémy GIBELLIN à Romain BIANCHI/ Jean-Luc CAMBRA à Charles BEVACQUA.**ABSENT** : Guy GRANIER/ Sonia CHAKROUNI / Régine RODRIGUEZ / Mélanie MORINI / Taoufik FATFOUTA**Secrétaire de séance** : Romain BIANCHI

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,**Vu** l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,**Considérant** que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Après avoir entendu le rapport de présentation

DECIDE APRES AVOIR DELIBERE

- d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée comme suit :

base de calcul : montant de référence des I.F.T.S. pour les attachés territoriaux 1 091,70 € affecté du coefficient 3

$$\frac{1\,091,70 \text{ €} \times 3}{4} = 818,77 \text{ €}$$

4

- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Nombre de Conseillers en exercice : 27**Présents : 19 Votants : 22 Absents : 05 Contre : 00 Pour : 22 Abstentions : 00**
 AINSI FAIT L'UNION A DRAP
 LES JOURS, MOIS ET ANS DESSUS
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

 Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 28/06/2019
 et publication en mairie le : 01/07/2019